

pourra supporter le régime financier canadien sans crise véritable. Si l'on devait poser cette question à la plupart des intéressés des milieux financiers, ils diraient qu'il y a saturation.

C'est en pensant à ces faillites que j'en arrive à ma proposition d'étendre la fonction de prêteur de dernier ressort pour qu'elle s'applique aux compagnies de finance, de façon à disposer d'un autre moyen pour attirer un nouveau secteur du domaine financier sous la régie fédérale.

• (5.40 p.m.)

A la suite d'échanges de vues avec des représentants de ce genre de compagnies, je crois comprendre que même des compagnies bien établies et de bon renom, dont les méthodes administratives ont été éprouvées, peuvent rencontrer de graves difficultés lorsque l'argent est cher, car elles dépendent dans une large mesure du crédit que leur accordent les banques à charte. Bien sûr, elles doivent avoir un portefeuille bien équilibré d'obligations à long et à court terme. Autrement dit, leur actif comprend des obligations à moyenne ou à longue échéance, mais elles doivent elles-mêmes se procurer de l'argent au moyen d'effets à courte échéance. Même les compagnies administrées suivant des méthodes éprouvées ont ce problème de gestion qui consiste à éviter un trop grand déséquilibre entre les deux. Elles comptent bien qu'advenant une situation d'urgence elles pourraient faire appel à leur crédit établi à la banque. C'est toujours dans cette marge qu'elles effectuent leurs opérations financières.

Toutefois, j'ai appris qu'en période d'argent serré, le cas s'est déjà présenté, elles se sont rendues à la banque avec l'espoir d'obtenir des avances et qu'on leur a dit: «Mille regrets, ne savez-vous pas que l'argent est serré, que nous ne pouvons vous consentir des prêts jusqu'à concurrence de votre marge de crédit?» Dans ce cas, elles se sont, bien entendu, trouvées bien perplexes. Je crois donc qu'il serait prudent de nantir ces institutions d'un organisme prêteur de dernier ressort, de manière à ce qu'advenant de telles difficultés, elles aient un organisme auquel s'adresser, même si cela doit exiger certains frais. Elles ne le feront évidemment pas inconsidérément tous les jours, mais cela leur permettrait de franchir une période difficile.

Je propose que ce prêteur de dernier ressort soit un organisme du gouvernement fédéral. Pour pouvoir y recourir il faudrait mettre sur

[L'hon. M. Fulton.]

pied un programme de contrôle à effet régulateur. En me basant sur des conversations que j'ai eues avec des dirigeants de sociétés réputées du domaine de la finance et du prêt, j'ai la certitude qu'ils seraient prêts à se soumettre, pour prix, de l'avantage de recourir à un prêteur de dernier ressort, à une surveillance et à une réglementation fédérales.

En outre, si l'on agissait ainsi, on ferait un pas important en vue de consolider sous l'autorité du gouvernement fédéral les secteurs des sociétés de prêts qui s'adonnent à des opérations bancaires, acceptent des dépôts, prêtent à tempérament, initiatives, qui relèvent à mon avis, du régime monétaire et de crédit dont le contrôle par le gouvernement fédéral est une condition essentielle à un solide régime financier.

Par la revision de la loi sur les banques et les importantes modifications qu'on entend y apporter, par le système d'assurance-dépôts que nous étudions, dont un élément consiste à mettre un prêteur de dernier ressort à la disposition de sociétés acceptant des dépôts et, aussi, à la disposition de compagnies de prêts et de finance, nous ferons un pas important et essentiel dans ce domaine, essentiel à cause des faits perturbateurs qui se sont produits ces douze derniers mois.

Pour terminer, monsieur le président, j'appuie l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui demande que le bill soit déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Pour être en mesure d'accomplir sa tâche d'une manière complète, ce comité devra avoir l'occasion d'examiner le bill, c'est-à-dire non seulement ses répercussions par rapport à la loi sur les banques, mais aussi ses répercussions dans le domaine du contrôle fédéral de l'argent et du crédit. Comme ces deux aspects de la question sont intimement et inévitablement liés, le comité devrait avoir la possibilité d'examiner le bill et d'obtenir l'avis de représentants des associations de banquiers et autres représentants du monde de la finance.

Pareille étude en comité ne retarderait pas le moins notre examen des modifications à la loi sur les banques. En fait, si le comité n'a pas accès au bill et s'il ne peut pas l'étudier et entendre des témoignages à son sujet, j'estime que notre examen de la loi sur les banques subira un retard et se fera dans le vide. De toute façon, il nous faut des avis au sujet du bill. Ce dernier est maintenant prêt et je suis persuadé qu'en le déférant au comité, l'examen qu'on en ferait là en serait accéléré et incontestablement plus fructueux.

Au comité permanent, nous aurons aussi l'occasion d'examiner d'avantage la proposition que j'ai faite à l'égard du prêteur de